

GUIDE D'INFORMATION SOCIO-SYNDICALE POUR LES CAMPAGNES AGRICOLES 2021



GUIDE D'INFORMATION SOCIO- SYNDICALE POUR LES CAMPAGNES AGRICOLES 2021

INTRODUCCIÓN:	3
1 - COMMENT CHERCHER UN EMPLOI ?	4
2 - DROITS FONDAMENTAUX DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS	5
3 - INFORMATIONS SOCIOPROFESSIONNELLES, SYNDICALES ET CONVENTIONNELLES . . . 6	
4 - AUTRES INFORMATIONS D'INTÉRÊT	9
5 - OÙ NOUS TROUVER	10



Introduction:

À CCOO-Industria, nous avons l'engagement et le devoir d'informer ceux et celles que nous représentons sur leurs droits et obligations lorsqu'ils ou elles accèdent au marché du travail. Nous devons remplir cette tâche de conseil et d'information en étant clairs sur nos fonctions et nos limites dans le cadre du rôle que nous assigne la Constitution de notre pays. Nous devons préciser aux travailleurs des secteurs industriel, agricole et alimentaire en Espagne que **NOUS NE SOMMES PAS une agence pour l'emploi, ni une Entreprise de Travail Temporaire**, ni un intermédiaire sur le marché du travail. C'est à dire que nous ne sommes pas une bourse d'emploi, n'avons pas d'offres d'emploi, nous n'avons pas de contrats de travail à proposer et nous ne mettons pas en contact les employeurs et les travailleurs. NOUS NOUS LIMITONS à informer et à offrir des conseils et des informations socio-professionnelles sur :

- **Comment, où et quand chercher du travail dans les campagnes agricoles en Espagne ?**
- Vous informer de vos **droits et obligations en tant** que travailleur **saisonnier**.
- Conseil **syndical et professionnel** avant, pendant et après l'emploi.
- **Application et conformité** des conventions collectives applicables dans chaque cas, dont la portée s'inscrit généralement au niveau des provinces, des communautés autonomes ou des régions et, dans des cas plus rares, au niveau des entreprises.
- **Nous contrôlons les conditions** du logement fourni aux travailleurs saisonniers lors des différentes campagnes agricoles
- Nous contrôlons le respect de la réglementation en matière de santé et la **sécurité au travail, des droits à la formation, de l'égalité des chances et de non-discrimination sous toutes ses formes**
- **Gestion des documents et formulaires** essentiels : contrats, bulletins de paie, cotisations à la sécurité sociale, carte de santé, etc.

Pour les **consultations socio-syndicales, syndicales et sur l'immigration**, nous vous accueillerons dans les locaux des Fédérations ou Unions provinciales de CCOO-INDUSTRIA que vous pouvez trouver à travers le lien suivant de notre site web :

<http://industria.ccoo.es/Territorios>

Les informations, les nouvelles et la législation du travail sont mises à jour sur notre site web :

http://industria.ccoo.es/cms.php?cd cms pag=14274&opc_id=73e82ab7cb314bae25362395e197fecf&opc_id_prin=927d55eb-b40f50fc5af91c6



1. Comment chercher un emploi ?

Sélectionnez dans le **Calendrier des campagnes agricoles 2021**:

<https://industria.ccoo.es/6263605622832627c7a865477e8963f0000060.pdf>

- 1 - Type de produit
- 2 - Dates approximatives de la récolte
- 3 - Province et localités où elle se déroule

Pour savoir s'il y a du travail, consultez le site http://www.industria.ccoo.es/cms.php?cd_cms_pag=14274&opc_id=73e82ab7cb314bae25362395e197fecf&opc_id_prin=927d55ebb40f50fc5af91c-6415057ba1

Voir également :

1. Le site web du Service public de l'emploi de l'État, www.sepe.es
2. Les bureaux du Service public de l'emploi de la Communauté autonome et/ou de la localité.
3. Inscrivez-vous comme candidat ou demandeur d'emploi pour un emploi agricole.

SI LE SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI NE DISPOSE PAS DES COORDONNÉS DES ENTREPRISES, CHERCHEZ :

4. Auprès des services municipaux des communes où se déroulent les campagnes agricoles
5. Auprès des services d'orientation des municipalités (agents d'emploi)
6. Auprès des entités consacrées à l'intermédiation professionnelle.
7. Si vous avez déjà travaillé pour une entreprise ou un employeur, contactez-le directement.
8. À titre d'information complémentaire, nous pouvons vous orienter depuis le bureau local de CCOO local de la région la plus proche au déroulement de la campagne.

SI VOUS AVEZ VÉRIFIÉ QU'IL Y A DU TRAVAIL MAIS QUE PLUSIEURS CAMPAGNES AGRICOLES SE DÉROULENT AUX MÊMES DATES, POUR VOUS AIDER À FAIRE LE MEILLEUR CHOIX :

1. Cherchez du travail dans d'autres campagnes à des lieux plus proches, afin de travailler le plus longtemps possible.
2. Contactez l'entreprise pour connaître le temps de travail prévu, ainsi que les conditions de travail et le logement.
3. Lien vers l'ORDRE ISM/1289 2020,28 décembre de Recrutement à l'origine pour l'année 2021 (L'annexe comprend les conditions d'habitabilité des logements).
4. https://www.boe.es/diario_boe/txt.php?id=BOE-A-2020-17349
5. Si vous trouvez un emploi et que vous avez des problèmes avec votre contrat, pour toucher votre salaire, pour l'application de la convention collective ou l'application de vos droits à la formation ou à l'information.

APPELEZ OU VISITEZ CCOO-INDUSTRIA ET DEMANDEZ DES CONSEILS PROFESSIONNELS ET UN SOUTIEN POUR LES PLAINTES QUE VOUS SOUHAITEZ PORTER. VOUS TROUVEREZ LES ADRESSES SUR NOTRE SITE WEB [HTTP://INDUSTRIA.CCOO.ES/TERRITORIOS](http://industria.ccoo.es/territorios)

2. Droits essentiels et droits fondamentaux des travailleurs saisonniers

Un travail digne, décent, sûr et avec des droits : tel est l'objectif de CCOO-INDUSTRIA pour les campagnes et les travailleurs de notre pays, ainsi que pour les travailleurs migrants autochtones, résidents dans notre pays ou étrangers. En ce sens, il faut tenir compte qu'ils sont considérés comme des travailleurs saisonniers. Cette considération s'applique lorsque les travailleurs doivent se déplacer à **au moins 100 kilomètres de leur lieu de résidence** pour trouver un emploi :

- 1.- *Le droit à un contrat de travail et à l'inscription à la sécurité sociale.*
- 2.- *Le droit au paiement du salaire et au repos nécessaire.*
- 3.- *Le droit à l'égalité dans les conditions de travail : non-discrimination fondée sur le sexe ou l'origine.*
- 4.- *Le droit à l'intégrité physique et morale et à la vie privée.*
- 5.- *Une garantie de protection, de sécurité, de santé et d'hygiène au travail.*
- 6.- *le droit de négociation collective, de réunion et de grève.*
- 7.- *Le droit d'adhérer librement au syndicat et de préserver la confidentialité de leur adhésion.*

DOCUMENTATION INDISPENSABLE:

- Veillez à disposer de votre documentation personnelle mise à jour : pièce d'identité (DNI ou NIE), numéro de sécurité sociale, carte de santé, compte bancaire...
- Demandez le contrat par écrit, qui doit spécifier au moins : la durée, le salaire, le temps de travail, la catégorie d'emploi et la convention collective applicable et la feuille du salaire réel perçu.
- Vous devez savoir comment utiliser les outils et les produits agricoles toxiques, et prendre les mesures de protection et de prévention nécessaires pour éviter les accidents (l'employeur est tenu de dispenser une formation professionnelle de base sur ces matières à son personnel).
- Vous avez le devoir d'entretenir des relations respectueuses avec les cadres et les collègues de travail.



3. Informations socioprofessionnelles, syndicales et convention collective applicable

Information socioprofessionnelle : Quelle que soit la durée de la saison agricole ou le nombre de jours de travail, vous devez toujours exiger :

a) Un contrat qui doit spécifier: le temps de travail, le salaire, les vacances et les conditions de logement et de repas (si elles sont fournies).

Le contrat doit préciser l'identité des parties, l'adresse de l'entreprise ou de l'employeur, le type de contrat et sa durée, la catégorie professionnelle et les fonctions du travailleur, l'horaire ou le temps de travail, le salaire mensuel et la convention collective applicable.

S'il n'y a pas de contrat écrit et que des problèmes surviennent, le travailleur doit prouver qu'il a eu une relation de travail à travers des témoins (qui ne peuvent pas être des membres de sa famille), des documents signés par l'entreprise ou des chèques, toujours par le biais d'une plainte à l'inspection du travail, portée par l'employé concerné ou par le syndicat.

b) Le salaire est établi par les conventions collectives régionales et provinciales, qui réglementent également les catégories, le temps de travail quotidien, le tarif des heures supplémentaires et les réductions pour le logement et les repas. Le salaire perçu doit être au moins égal au salaire prévu par la convention applicable et **ne peut jamais être inférieur au Salaire Minimum Interprofessionnel (SMI)** publié annuellement par le gouvernement.

EN GÉNÉRAL :

- Salaire minimum par jour : 31,66€
- Salaire minimum mensuel : 950€
- Salaire minimum annuel : 13 300€ (14 paiements)



Travailleurs temporaires et saisonniers

- Les travailleurs temporaires et saisonniers qui travaillent un maximum de 120 jours par an dans la même entreprise :
- Salaire par jour **44,99€/jour** à titre général.
- (Consultez la mise à jour spécifique des tableaux des salaires de la convention collective applicable après l'augmentation du SMI 2020).

c) Cotisations et prestations de sécurité sociale Vous devez vous assurer que l'entreprise vous a inscrit à la sécurité sociale et sous le régime approprié (**SEASS) Régime agricole spécial du régime général de sécurité sociale pour les travailleurs salariés**, et vérifier que les cotisations sont payées pour vous pour chaque jour de travail effectif. Vérifiez également que la cotisation payée est calculée sur la base du salaire effectivement perçu.

Les cotisations à la sécurité sociale sont celles qui donnent droit aux prestations sociales (chômage, allocations, congé de maternité/paternité, pensions de retraite et autres...) et doivent donc être dûment comptabilisées et contrôlées en temps et en forme (**Consultez sur notre site web le document sur les bases de calcul et les types de cotisations SEASS 2020**).

<http://www.industria.ccoo.es/597c73657c705c04eb-5613c9b1113442000060.pdf>

Les bases de calcul et les taux de cotisation de sécurité sociale en vigueur sont disponibles à travers le lien précédent.

d) Les prestations auxquelles vous aurez droit pour avoir payé des cotisations de sécurité sociale, à condition de remplir les conditions requises pour chacune d'entre elles.

- Soins de santé publics gratuits.
- Prestation de congé maladie temporaire.
- Accumulation de jours de cotisation pour les prestations de congé de maternité/paternité, de chômage, d'invalidité et de retraite.
- En plus des allocations de chômage contributives ou des prestations sociales, si vous n'êtes pas un travailleur temporaire, si vous remplissez les conditions requises dans chaque cas. Et dans le cas des travailleurs d'Andalousie et d'Estrémadure, en plus de la subvention agricole et le revenu agricole.



PLAFONDS DE REVENUS 2020 INCOMPATIBLES POUR BÉNÉFICIER D'UNE ALLOCATION ET D'UN REVENU AGRICOLE EN ANDALOUSIE ET ESTRÉMADURE (COMME LE SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL (SMI 2021) N'A PAS AUGMENTÉ, LES LMITES MAXIMUM NE CHANGENT PAS).

<https://industria.ccoo.es/2a0f23574e33b596ca8f63cb42a-c2e6a000060.pdf>

LE MONTANT À TOUCHER AU TITRE DU REVENU AGRICOLE EN ANDALOUSIE ET ESTRÉMADURE APRÈS L'AUGMENTATION DE L'IPREM EST LE SUIVANT :

1. De 25 à 64 jours de travail	80% IPREM 451, 92 €
2. De 65 à 94 “	85% IPREM 480, 16 €
3. De 95 à 124 “	91% IPREM 514, 05 €
4. De 125 à 154 “	96% IPREM 542, 30 €
5. 155 à 179 “	101% IPREM 570, 54 €
6. De 180 “	107% IPREM 604, 44 €

CCOO-INDUSTRIA demande au gouvernement d'établir le droit de tous les travailleurs agricoles temporaires en Espagne aux subventions ou aux prestations sociales, comme le stipule la 4ème disposition finale de la loi d'intégration du REASS dans le régime général



4. Informations supplémentaires:

Vous avez le droit d'adhérer à un syndicat et de ne pas divulguer votre choix de le faire; le droit de réunion ; le droit à la négociation collective ; le droit de grève ; le droit d'être représenté, conseillé et informé par des syndicalistes.

<https://afiliados.uar.ccoo.es/afipub/newafil/index.php>

INFORMATION SUR LA CONVENTION COLLECTIVE :

La convention collective est un accord entre les syndicats et les entreprises qui fixe les conditions de travail : salaire, temps de travail, congés, heures supplémentaires, prévention des risques professionnels, etc.

Elle a un **caractère contraignant** et il peut y avoir des conventions différentes par province ou communauté autonome. On ne peut jamais vous appliquer des conditions inférieures à celles établies par la convention, mais elles peuvent être améliorées par votre employeur. La convention réglemente également les catégories d'emploi, la formation, la prévention des risques et la protection de la santé, les congés et les autorisations d'absence, les droits syndicaux, les sanctions ; elle réglemente les mesures pour l'égalité entre les hommes et les femmes

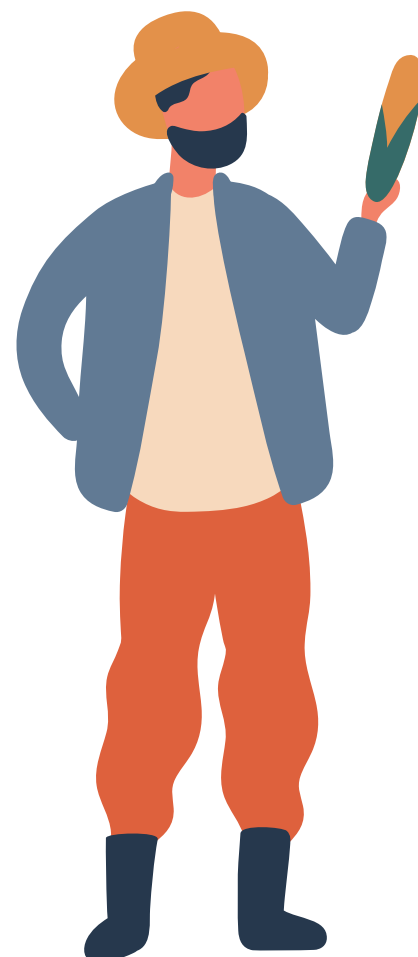
Bref, la convention collective est l'outil des travailleurs pour établir les conditions collectives de travail dans votre entreprise ou secteur et doit être respectée car elle a une valeur de **LOI**.

Décret-loi royal 13/2020 du 7 avril portant adoption de mesures urgentes en matière d'emploi agricole.

<https://www.boe.es/buscar/pdf/2020/BOE-A-2020-4332-consolidado.pdf>

Protocole de mesures de sécurité contre la COVID-19 dans le secteur agricole.

<https://industria.ccoo.es/225db7044fea-58c8869ae893a7e58c29000060.pdf>



5. Où nous trouver:

CCOO DE INDUSTRIA

C/ Ramírez de Arellano, 19 - 6ª Planta
28043 Madrid
Telf. 91.319.63.90

Datos de las sedes de CCOO de Industria en todas las comunidades autónomas.

CCOO de Industria de Andalucía

Av Cardenal Bueno Monreal, 58 3ª planta / 41013 Sevilla
Téléphone : +34 954 507 028
www.industria.ccoo.es/andalucia

CCOO de Industria de Aragón

Pº de la Constitución, 12, 2º / 50008 Zaragoza
Téléphone : +34 976 239 185
www.aragon.industria.ccoo.es

CCOO de Industria de Asturias

C/ Santa Teresa, 15 / 33005 Oviedo
Téléphone : +34 98 525 15 77
www.industria.ccoo.es/asturias

CCOO de Industria de Cantabria

C/ Santa Clara, 5, 2ª planta / 39001 Santander
Téléphone : +34 942 22 77 04
www.industria.ccoo.es/cantabria

CCOO d'Indústria de Catalunya

Vía Laietana, 16, 3ª planta / 08003 Barcelona
Téléphone : +34 93 481 27 96
www.industria.ccoo.cat

CCOO de Industria de Castilla y León

Plaza de Madrid, 4, 4º / 47001 Valladolid
Téléphone : +34 983 29 07 88
www.industria.ccoo.es/castilla_y_leon

CCOO de Industria de Euskadi

C/ Uribitarte, 4 / 48001 Bilbao
Téléphone : +34 94 424 34 24
www.industria.ccoo.es/euskadi

CCOO de Industria de Galicia

C/ María, 42, 3ª planta / 15402 Ferrol
Téléphone : +34 981 36 93 23
www.industria.ccoo.es/galicia

CCOO de Industria de La Rioja

C/ Pio XII., 33, 2º / 26003 Logroño
Téléphone : +34 941 238 144
www.industria.ccoo.es/la_rioja

CCOO de Industria de Illes Balears

C/ Francesc de Borja Moll, 3 / 07003 Palma de Mallorca
Téléphone : +34 971 726 060
www.industria.ccoo.es/illes_balears

CCOO de Industria de Madrid

C/ Lope de Vega, 38, 6º / 28014 Madrid
Téléphone : +34 91 536 52 58
www.industriamadrid.ccoo.es

CCOO de Industria de Murcia

C/ Alameda de San Antón, 4 / 30205 Cartagena
Téléphone : +34 968 505 536
www.industria.ccoo.es/murcia

CCOO de Industria del País Valencià

Plaza Nápoles y Sicilia, 5 / 46003 Valencia
Téléphone : +34 96 388 21 45
www.industria.ccoo.es/pais_valencia

CCOO de Industria de Navarra

Avenida de Zaragoza, 12, 5º / 31003 Pamplona
Téléphone : +34 948 244 200
www.industria.ccoo.es/navarra

CCOO de Industria de Castilla-La Mancha

Plaza Horno de la Magdalena, 1, 1º / 45001 Toledo
Téléphone : +34 925 289 763
C/ Miguel López de Legazpi, 32 / 02005 Albacete
Téléphone : +34 967 191 913
www.industria.ccoo.es/castilla_la_mancha

CCOO de Industria de Canarias

Avenida 1º de Mayo, 21, 3º / 35002 Las Palmas de Gran Canaria
Téléphone : +34 928 44 75 28
www.industria.ccoo.es/canarias

CCOO de Industria de Extremadura

Avenida Juan Carlos I, 41 / 06800 Mérida
Téléphone : +34 924 301 325
www.industria.ccoo.es/extremadura

Madrid, février 2021





CCOO
industria